



APPEL À L'ACTION :

LE WWF FRANCE, AÉROPORT DE LYON, AIRCALIN, AIR FRANCE, LA COMPAGNIE FRUITIÈRE, CMA CGM, LE GROUPE ADP ET LE GROUPE LA POSTE APPELLENT À L'ACTION CONTRE LE COMMERCE ILLÉGAL D'ESPÈCES SAUVAGES

Le commerce illégal d'espèces sauvages représente le fait de produire, ramasser, récolter, capturer, détenir, céder, utiliser, transporter, introduire, importer, exporter ou réexporter tout ou partie d'animaux ou de végétaux non-domestiques en contrevenant aux réglementations nationales, régionales ou internationales.

Les espèces sauvages sont utilisées pour des raisons multiples : ameublement, décoration, ingrédients entrant dans la composition de produits médicaux, cosmétiques ou d'hygiène, animaux de compagnie, consommation alimentaire, etc. À l'échelle internationale, ce commerce est encadré par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (connue sous le nom « convention CITES » ou « convention de Washington »), qui couvre près de 40 000 espèces.

NOUS, ACTEURS FRANÇAIS DU SECTEUR DE LA LOGISTIQUE ET DU TRANSPORT :

Reconnaissons que le commerce illégal d'espèces sauvages représente la quatrième activité transnationale organisée la plus lucrative au monde après le trafic de drogue, de biens contrefaits et d'êtres humains, en rapportant annuellement entre 72,5 et 216,4 milliards de dollars aux organisations criminelles qui y prennent part¹ ;

Reconnaissons que plus de 6 000 saisies d'espèces sauvages protégées sont réalisées chaque année en Europe par les autorités d'application des lois, et que la France figure parmi les cinq pays européens rapportant le plus grand nombre de saisies² ;

Soulignons que l'Europe est à la fois une zone de transit et de consommation finale, mais également une zone d'origine de certaines espèces ciblées par le commerce illégal³ ;

Sommes conscients que le commerce illégal d'espèces de la faune et de la flore sauvages menace la survie d'espèces animales et végétales, et produit des impacts pour l'Etat de droit, la sécurité, la santé publique, l'économie et le développement à travers le monde⁴ ;

Constatons que le commerce illégal d'espèces sauvages pousse vers l'extinction certains animaux et végétaux parmi les plus emblématiques et/ou essentiels au bon fonctionnement des écosystèmes, telles que les éléphants, les rhinocéros, les tigres, les pangolins, les esturgeons, certains bois tropicaux, cactus, singes ou tortues, ou encore les anguilles européennes ;

Contribuons à la bonne mise en œuvre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;

Souscrivons aux engagements déjà pris par les institutions ou organisations représentatives de notre secteur au niveau international, et en particulier :

- La contribution de l'Association du transport aérien international (*International Air Transport Association*, IATA), le Conseil international des aéroports (*Airport Council International*, ACI) au Programme ROUTES depuis 2015 ;

- La signature de la déclaration du palais de Buckingham par l'Association des compagnies aériennes de l'Union européenne (Airlines for Europe, A4E), l'Association du transport aérien international (*International Air Transport Association*, IATA), le Conseil international des aéroports (*Airport Council International*, ACI), l'Organisation maritime internationale (OMI), la Chambre internationale de la marine marchande (*International Chamber of Shipping*, ICS), l'Union postale universelle (UPU) depuis 2016, et le travail engagé dans le cadre de la Task Force Transport de United for Wildlife qui y est associée ;
- L'adoption des Directives pour la prévention et l'élimination de l'introduction clandestine d'espèces sauvages à bord des navires effectuant des voyages internationaux, par le Comité Simplification du commerce de l'Organisation maritime internationale (OMI) en 2022 ;

Saluons les démarches engagées en France pour renforcer l'action du secteur de la logistique et du transport contre le commerce illégal d'espèces sauvages, et en particulier :

- L'initiative du WWF France avec le secteur de la logistique et du transport, lancée en 2020 avant de redémarrer en 2022, à laquelle nous avons contribué pour identifier et partager les bonnes pratiques et mettre en place des mesures pour aller plus loin (www.wwf.fr/etudes-de-cas) ;
- Le groupe de coopération interprofessionnel de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle visant à contribuer à la lutte contre le trafic de spécimens d'espèces de faune et de flore protégées, créé à l'initiative d'Air France, Air France Cargo, la direction des Douanes de Paris-Aéroports et du Groupe ADP en 2017, qui rassemble des acteurs institutionnels, des opérateurs de logistique ou de transport présents sur la plateforme, des organisations professionnelles du secteur, et le WWF France ;
- Le groupe de travail sur les importations illégales de produits carnés et d'espèces sauvages dans les bagages des voyageurs, annoncé par la Secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires chargée de l'Ecologie, Mme Bérandère Couillard, en février 2023, et piloté par la Direction générale des douanes et droits indirects, qui rassemblent les représentants des ministères et des services de l'Etat ainsi que des organisations non-gouvernementales.

EN REJOIGNANT CET APPEL NOUS NOUS ENGAGEONS À POURSUIVRE NOTRE ACTION POUR :

1. Faire connaître la problématique du commerce illégal d'espèces sauvages, ses enjeux pour le secteur, ses conséquences et le rôle des acteurs français de la logistique et du transport pour y faire obstacle, notamment à travers les événements de la filière et ses organisations professionnelles ;
2. Former les salariés du secteur sur la problématique du commerce illégal d'espèces sauvages, ses enjeux, ses conséquences et les actions pouvant être mises en place pour le prévenir ou le détecter ;
3. Adapter les outils de gestion des risques utilisés par les acteurs du secteur aux caractéristiques et spécificités du commerce illégal d'espèces sauvages, en portant une attention particulière aux échanges commerciaux effectués avec des pays à haut risque en la matière ;
4. Renforcer la sensibilisation des passagers, usagers et clients sur la problématique du commerce illégal d'espèces sauvages et ses conséquences ;
5. Renforcer le partage d'expérience et de bonnes pratiques au sein du secteur et de hubs de transport particulièrement exposés au commerce illégal d'espèces sauvages ;
6. Coopérer avec les autorités d'application des lois, et en particulier avec la douane, en matière de partage d'informations et d'alerte sur des cargaisons suspectées de contenir illégalement des espèces sauvages, leurs parties ou leurs produits ;
7. Soutenir le développement de mécanismes et de technologies visant à renforcer la prévention et la détection du commerce illégal d'espèces sauvages sur les chaînes de transport ;
8. Développer un centre de ressources dédié à la mobilisation du secteur face au commerce illégal d'espèces sauvages, rassemblant notamment des publications et un répertoire des outils disponibles aux acteurs de la logistique et du transport ;
9. Promouvoir ces engagements au sein du secteur français de la logistique et du transport.



1. Global Financial Integrity (2017). *Transnational crime and the developing world*
2. TRAFFIC. *Rapports annuels à la Commission européenne sur les saisies d'espèces CITES réalisées dans l'Union européenne (« An overview of seizures of CITES-listed wildlife »)*
3. Commission européenne (2022). *Communication au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Révision du plan d'action de l'Union européenne contre le trafic d'espèces sauvages, COM/2022/581 final ; Commission européenne (2016). Communication au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Plan d'action de l'Union européenne contre le trafic d'espèces sauvages, COM/2016/087 final ; WWF-TRAFFIC (2021). Le rôle de la France dans le commerce d'espèces sauvages : Une analyse du commerce et des saisies CITES ; WWF-TRAFFIC (2021). The role of France in wildlife trade: An analysis of CITES trade and seizure data ; WWF (2020). Break the chain : Comment le secteur français de la logistique et du transport peut lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages*
4. Secrétariat de la CITES (2022). *World Wildlife Trade Report ; ONUDC (2020). World Wildlife Crime Report*
5. *Et sa déclaration d'intention « Contribution à la lutte contre le trafic d'espèces protégées à Paris-Charles de Gaulle »*



Notre raison d'être

Arrêter la dégradation de l'environnement dans le monde et construire un avenir où les êtres humains pourront vivre en harmonie avec la nature.

ensemble, nous sommes la solution. www.wwf.fr

Contact

contactentreprises@wwf.fr

Pour plus d'informations :

<https://www.wwf.fr/initiative-logistique-et-transport>